

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 heures 30,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en salle du conseil municipale de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe MAURIZOT, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :

23 avril 2026

Etaient présents :

DELIBERATION N° 2026-48

Mesdames et Messieurs Isabelle ROUBY, Nathalie CORSARO, Michel HEUZÉ, Céline BAGOU, Wilfrid PIGNATEL, Jade BIAGETTI, Vanessa COLLIN DI ROLLO, Adjointes.

OBJET :
**AVIS SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE DEPOSEE PAR LA
SOCIETE ELYSE SPV 6 POUR
SON PROJET « NEOCARB
LOG », INSTALLATION DE
STOCKAGE ET DE
DISTRIBUTION DE E-
METHANOL ET DE
CARBURANT D'AVIATION
DURABLE (CAD) SUR LA
COMMUNE DE FOS-SUR-MER**

Mesdames et Messieurs Yves NAESSENS, Martine SAVIOLI, Robert DECAVATA, Dominique MARTINEZ, Françoise BONNET, Céline ORTEGA, Edwige TOUILLION, Nicolas MINASSIAN, François ALIAS, Nicolas BERLIOUX, Jérémy STEFFENINO, Alexis CRISTOFARO, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Mariama KOULOUBALY-ABELO, Jean-Michel LEROY, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

Procuration a été donnée à :

Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Thierry PEY,
Françoise BONNET par Evelyne CINQUANTINI,
Wilfrid PIGNATEL par Grégory PERSEVALLE,
Jade BIAGETTI par Océane BARROT,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELO par Rémi ESNAULT,
Jean-Michel LEROY par Marie BERTINETTI.

Etait absent :

Cédric CARIAN.

Secrétaire de Séance :

Nathalie CORSARO, troisième adjointe au Maire.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis préfectoral du 9 mars 2026 prescrivant ouverture d'une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire déposées par la société ELYSE SPV 6 dans le cadre de son projet d'implantation d'un dépôt de liquides inflammables et ses installations connexes sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société ELYSE SPV 6,

Vu le dossier de permis de construire déposé par la Société ELYSE SPV 6,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation déposé par la Société ELYSE SPV 6 décrit un projet situé dans la ZIP, avec des impacts limités, et des moyens adaptés pour les réduire,

Considérant que la société Elyse SPV 6 a déposé une demande d'autorisation environnementale ainsi qu'une demande de permis de construire pour un projet de plateforme logistique dédiée au stockage et à la distribution de e-méthanol et de carburant d'aviation durable (CAD), implantée sur les territoires de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer.

Considérant qu'une concertation préalable, organisée au titre de l'article L.121-8 du Code de l'environnement, s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 20 janvier 2025. Qu'elle a été suivie d'une phase de concertation continue de septembre 2025 jusqu'à l'ouverture de la consultation du public. Que conformément à l'article L.180-10-1 du même code, une consultation du public est organisée par arrêté préfectoral du 30 mars 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Considérant que le projet vise à développer une offre de production et de distribution de molécules bas-carbone afin de répondre aux enjeux de décarbonation, de souveraineté énergétique et industrielle, ainsi que de réduction des émissions issues des transports aérien et maritime. Qu'il se décline en deux phases :

- NéoCarb Log : plateforme logistique de stockage et de distribution de e-méthanol et de carburants d'aviation durable, destinée à approvisionner les acteurs du transport aérien et maritime, sur une emprise d'environ 11 hectares ;
- NéoCarb Prod : unité de production comprenant notamment la fabrication d'hydrogène bas-carbone par électrolyse, ainsi que la production de e-méthanol et de carburant d'aviation durable à partir d'hydrogène et de carbone recyclé. Cette seconde phase fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.

Considérant que le projet NéoCarb Log constitue un aménagement partiel d'environ 11 hectares sur un site global de 52 hectares. Que son exploitation sera principalement organisée sur cinq jours par semaine, avec une activité pouvant se poursuivre ponctuellement de nuit. Qu'il fonctionnera donc 5j/7, tout en étant placé sous surveillance 24h/24 et 7j/7, assurée à la fois par du personnel présent en journée ouvrée et par un dispositif de vidéosurveillance complété d'une astreinte pendant les périodes non ouvrées.

Considérant que les effectifs mobilisés sont estimés à environ 300 personnes durant la phase de travaux et à une vingtaine de personnes en phase d'exploitation.

Considérant que dans le cadre de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage a mis en oeuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement, complétée par des mesures d'accompagnement et de suivi. Que des enjeux environnementaux significatifs ont été identifiés, notamment en matière de zones humides et

de flore. Que des mesures compensatoires sont ainsi prévues, en particulier sur le secteur de l'étang de l'Oiseau à Port-Saint-Louis-du-Rhône, à moins de 6 km au sud-ouest du projet.

Considérant que l'étude de dangers met en évidence plusieurs scénarios susceptibles de générer des effets au-delà des limites du site (effets thermiques, de suppression ou toxiques). Que le site est classé SEVESO seuil haut, en raison des volumes de substances stockées (e-méthanol et des carburants d'aviation durable). Que l'exploitant estime néanmoins que les risques sont maîtrisés au regard des dispositifs de prévention et de sécurité prévus.

Considérant que la commune souhaite attirer l'attention sur les impacts liés à l'augmentation du trafic routier induit par le projet. Que bien que le transport ferroviaire soit privilégié, les flux routiers supplémentaires viendront s'ajouter au trafic existant et en accentuer les nuisances. Que dans ce contexte, il apparaît indispensable que les infrastructures routières soient adaptées aux besoins et au développement de la zone industrialo-portuaire, au regard de son rôle stratégique à l'échelle nationale et européenne.

Considérant que la commune considère, que sur un territoire qui accueille le premier port maritime français, reconnu à l'échelle européenne comme la principale porte d'accès sud aux marchés européens et présentant un intérêt national majeur, le réseau routier, à l'instar du développement de la zone, doit être dimensionné à la hauteur des enjeux économiques qu'il supporte.

Considérant que la commune souhaite également que l'exploitant entretienne un lien étroit avec les entreprises locales et que certaines des mesures de compensation susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de la seconde phase, « NéoCarb Prod », bénéficient plus directement au territoire fosséen.

Considérant qu'au regard de l'intérêt du projet pour la transition énergétique, des mesures prévues pour éviter et réduire ses impacts, des enseignements tirés des phases de concertation, et sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Elyse SPV 6 pour le projet « NéoCarb Log ». Que cet avis est assorti de la condition du respect des engagements pris par le maître d'ouvrage ainsi que des prescriptions émises par le SDIS 13.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale assortie d'une demande de permis de construire déposées par la société ELYSE SPV 6 dans le cadre de son projet d'implantation d'un dépôt de liquides inflammables et ses installations connexes sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Par 3 votes CONTRE un avis favorable (Jean-Michel
LEROY, Jean FAYOLLE, Marie BERTINETTI)
et 29 ABSTENTIONS

Fait à FOS-SUR-MER, le 29 avril 2026



Nathalie CORSARO
Secrétaire de Séance



Philippe MAURIZOT
Maire de Fos-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.